



### Information

---

Le processus de bouclément se simplifie et débutera plus tôt que les années précédentes, les différentes étapes sont expliquées ci-dessous et permettent d'assurer un bouclément dans les délais.

Le respect des différentes échéances permettra d'envoyer les certificats de prévoyance, destinés aux assurés, plus rapidement.

### Processus

---



**A la mi-octobre**, la Fondation adresse à l'employeur une **liste récapitulative des personnes assurées** pour l'année en cours qui mentionne toutes les personnes assurées actives affiliées au sein du contrat. Elle tient compte des avis de mutation reçus jusqu'au 15 octobre de l'année en cours.

Ce document permet à l'employeur de vérifier au préalable que toutes les entrées et sorties intervenues en cours d'année ont bien été annoncées, à défaut, de communiquer immédiatement à la Fondation les éventuelles mutations manquantes.

Nous vous rappelons qu'en cas d'**incapacité de travail** dont la durée est supérieure au délai d'attente – en principe trois mois – une libération du paiement des cotisations pourrait être octroyée. Pour cette raison, nous vous prions de vérifier que les annonces nous ont été le cas échéant annoncées. A défaut, remplir et adresser à la Fondation pour chaque cas d'assurance, un formulaire « Avis d'incapacité de travail », dûment complété et accompagné des annexes usuelles. Tous nos formulaires sont disponibles sur le site de la Fondation : [www.lpp-avena.ch/pratique](http://www.lpp-avena.ch/pratique).



La liste, dûment datée et signée par l'employeur, ainsi que les mutations éventuelles, doivent être en possession de la Fondation **au plus tard 15 jours après la réception de l'envoi**.



**A la mi-novembre**, la Fondation adresse à l'employeur une **liste des salaires déterminants** qui mentionne le salaire annuel déterminant de tous les assurés actifs affiliés au sein du contrat.

Ce document permet à l'employeur de vérifier les salaires pris en considération pour l'année 2021 et l'annonce faite de toutes les mutations survenues durant l'année, ainsi que de communiquer à la Fondation le salaire annuel déterminant valable dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.



La liste dûment complétée, datée et signée par l'employeur doit être en possession de la Fondation **au plus tard le 31 janvier 2022**. Les employeurs au bénéfice d'un accès « web employeur » communiqueront les éventuelles mutations manquantes et les salaires annuels déterminants au moyen des e-documents au plus tard le 31 janvier 2022.

A réception de la liste récapitulative, la Fondation attribuera la bonification d'épargne au compte individuel de chaque assuré et établira le décompte final des cotisations ainsi que les certificats de prévoyance.

Les employeurs qui n'auront pas retourné la liste dans le délai imparti recevront un décompte final des cotisations de l'année en cours ainsi qu'une liste des coûts pour l'année 2022 basée sur les informations connues de la Fondation. Les mutations de l'année 2021 reçues par la Fondation après l'établissement du décompte final ne donneront pas lieu à un nouveau décompte annuel mais à une facture spécifique en rapport avec les mutations traitées.

La Fondation adresse également un **relevé du compte courant des cotisations réglementaires** arrêté au 10 novembre 2021 et demande de **verser, d'ici au 31 décembre prochain**, un montant équivalant aux cotisations présumées pour 2021 sous déduction des acomptes déjà versés.



Dans le courant du mois de février, la Fondation adresse aux assurés **les certificats de prévoyance** établis sur la base des éléments connus à la date du 31 janvier 2022. Les certificats seront mis à disposition en format papier ainsi que sur l'espace en ligne « web-assurés ».

## Documentation

---

Des informations complémentaires et les formulaires sont disponibles sur notre site internet, onglet « Pratique » en scannant le QR-code.



Contact    

---

Nos spécialistes sont à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.



**AVENA - Fondation BCV 2e pilier - Case postale 300 - 1001 Lausanne**  
[www.lpp-avena.ch/fr/contact](http://www.lpp-avena.ch/fr/contact)

**Exclusion de responsabilité** : La présente notice d'information a un caractère exclusivement informatif. En cas de divergence, les dispositions légales et réglementaires font foi.